ART. PREMIER N° 848

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 848

présenté par Mme Ménard

#### **ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ainsi que, le cas échéant, au respect de critères sociaux ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'intention principale de cet article est d'« améliorer l'information du consommateur sur l'empreinte carbone des produits », il semble extrêmement compliqué d'y ajouter un « critère social ». Outre la difficulté de le quantifier et de le matérialiser, ce genre de conditions ajoute de la difficulté et brouille le message destiné au consommateur.